



Des jeunes

aux personnes
du troisième âge



Contrer les
mauvais traitements
et la fraude

✓ moi je m'engage comme citoyen!



Association des
juristes d'expression
française de la Saskatchewan

Introduction

Toutes les générations peuvent être victime d'intimidation, d'harcèlement ou d'autres formes de mauvais traitements.

Savais-tu que...

- *87% des étudiants canadiens entre la 9^e et la 11^e année du secondaire rapportent avoir été témoins d'intimidation pendant la dernière année.*
- *Un Canadien sur cinq croit connaître un aîné qui subit des mauvais traitements.*
- *On estime que 80% des cas ne sont jamais déclarés.*

Ce guide vous offre de l'information sur les formes de mauvais traitements ainsi que sur les moyens de les prévenir et d'intervenir pour y mettre fin. Il offre également des renseignements sur les droits de la personne et où trouver de l'aide.

Toute personne a droit à la dignité, au respect et de vivre en sécurité.

La maltraitance envers une personne est inexcusable.

À nous comme citoyennes et citoyens de la contrer et d'en parler!

Bonne lecture!

Les formes de mauvais traitements et de négligences

Les mauvais traitements et la négligence sont des actes ou des comportements de la part d'individus qui causent un préjudice à une personne. Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un ami ou d'un fournisseur de soins. Bien souvent, l'individu qui maltraite une personne se trouve dans une position de pouvoir et d'influence. Ces actes peuvent être un seul incident isolé ou de comportements répétés.

La violence psychologique : lorsqu'un individu humilie, insulte, menace ou ignore une personne. Exclut une personne d'un groupe, répand des rumeurs ou fait un « traitement de silence ».

La violence physique : le fait de gifler, de pousser ou de battre une personne.

L'intimidation discriminatoire : cibler, intimider ou harceler une personne à cause de son origine ethnique, sa religion, son poids, son identité sexuelle, son orientation sexuelle, son apparence physique, un handicap, son âge ou autre particularité qui puisse la rendre « différente ».

Voici les différents mots qui peuvent être utilisés pour décrire l'intimidation : agression, abus, discrimination, homophobie, harcèlement ou traque.

La négligence : La négligence est définie comme le défaut de répondre aux besoins d'une personne qui ne peut les combler elle-même.

Il y a deux catégories de négligence :

Négligence intentionnelle : Le refus délibéré de fournir les nécessités de l'existence comme une saine alimentation ou le refus de fournir des moyens de combler les besoins physiques ou affectifs d'une personne.

Négligence non intentionnelle : Le refus non malicieux de fournir les nécessités de subsistance ou des soins à une personne en raison d'un manque d'expérience, d'information ou de capacité.

L'exploitation financière : lorsqu'un individu, souvent un proche, vole de l'argent ou des biens à une personne. Exerce une pression ou menace la personne pour qu'elle lui donne de l'argent, sa voiture ou tous autres biens. Contrefait sa signature pour qu'elle modifie son testament. La falsification, l'extorsion et l'usage injustifié d'une procuration constituent des exemples d'exploitation financière.

L'exploitation sexuelle : comprend le fait de forcer une personne à participer à une activité sexuelle non désirée, dangereuse ou dégradante. Elle inclut également le recours au ridicule ou à d'autres tactiques pour tenter de dénigrer, contrôler ou limiter la sexualité d'une personne ou ses choix.

Exemples : comportement verbal ou suggestif, non-respect de la vie privée, rapports sexuels ou contacts sexuels non désirés.

Dénigrement sur le plan spirituel : Consiste à restreindre les pratiques spirituelles, les traditions ou les coutumes d'une personne. Elle comprend également le fait d'utiliser les croyances spirituelles d'une personne pour l'exploiter, la manipuler, la dominer ou la contrôler.

L'âgisme et les droits de la personne

L'âgisme est une forme d'intimidation. C'est une attitude sociale négative à l'égard des personnes plus âgées. C'est une personne ou un groupe qui traitent les personnes plus âgées comme une « préoccupation » ou un « problème » plutôt que les membres importants de la société.

Voici un exemple,

« Tandis qu'il attendait un café à une table au restaurant, Mathias a entendu l'un des serveurs dire : « Nous ne devrions pas servir les personnes âgées. Tout ce qui font c'est de s'asseoir toute la journée. » Contrarié et humilié, Mathias est parti et n'est plus revenu. »

Une personne qui est confrontée à des attitudes âgistes peut connaître une augmentation du stress ou des angoisses associées à la maltraitance.

Les droits de la personne

L'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* interdit la discrimination fondée sur l'âge.

La *Loi canadienne des droits de la personne* protège quiconque contre la discrimination exercée par tout employeur ou fournisseur de services sous réglementation fédérale.

Le *Saskatchewan Human Rights Code* interdit la discrimination fondée sur l'âge en matière d'emploi, d'éducation, de logement, dans les publications, les services publics comme les restaurants, les magasins, les hôtels, les services gouvernementaux ou les contrats, l'achat d'une propriété, et en matière d'adhésion à une association professionnelle ou un syndicat.

Intervenir dans les cas de mauvais traitements

Pourquoi les cas de mauvais traitements et de négligence sont-ils rarement signalés?

Certaines personnes âgées ne signalent pas les mauvais traitements et la négligence parce que :

- Elles ont peur d'être victimes de plus de mauvais traitements;
- Elles ont peur de perdre leur fournisseur de soins;
- Elles ont peur d'être placées dans un foyer;
- Elles ont honte d'être maltraitées par un membre de leur famille;
- Elles croient qu'elles le méritent;
- Elles pensent qu'elles n'ont pas de preuve;
- Elles pensent que la police et les organismes sociaux ne peuvent pas les aider.

Parfois, ceux qui croient être témoins de mauvais traitements ne signalent pas leurs soupçons parce que :

- Ils ne savent pas à qui s'adresser;
- Ils ont peur de nuire aux relations familiales;
- Ils ne savent pas ce qui peut arriver;
- Ils ne veulent pas s'en mêler.

Que puis-je faire pour aider une victime?

La victime a besoin d'information et de soutien. Réduire les risques de mauvais traitements et de négligence en :

- rompant l'isolement;
- écoutant sans porter de jugement;
- appuyant dans les démarches que la personne fait;
- établissant une relation de confiance;
- dirigeant la personne vers des lignes d'écoute téléphonique ou des groupes de soutien.

Contacte d'autres personnes qui connaissent la victime : des membres de sa famille, des amis, un médecin, un membre du clergé, un travailleur social. Signale tout comportement criminel à la police.

Les types de fraude et la prévention

Escroquerie d'urgence ou de grands-parents

Un fraudeur appelle sa victime en se faisant passer pour un ami, un voisin ou un de ses petits-enfants. Il lui demande une somme d'argent pour une raison fictive et urgente, de ne pas en parler à personne et de lui faire parvenir l'argent par transfert de fonds, par exemple par Money Gram ou Western Union.

Une personne aînée qui reçoit ce type d'appel ne doit pas agir sous pression, il est suggéré de demander de l'aide afin d'éviter l'exploitation financière.

Les ventes effectuées par le biais du téléphone, de la télévision et sur Internet

Les lois relatives à la protection du consommateur s'appliquent seulement aux biens achetés d'une compagnie établie en Saskatchewan. Il faut être prudent lorsque l'on achète des biens d'une compagnie qui n'est pas établie en Saskatchewan.

Certains complots frauduleux consistent à envoyer des factures pour le paiement d'un achat que le consommateur n'a pas fait. Les factures doivent être payées uniquement lorsque le consommateur a la preuve d'avoir commandé et reçu la marchandise en question.

Faire des achats par Internet est devenu une activité courante. Il s'agit d'un moyen rapide, facile et qui ne nécessite pas de déplacement. Mais attention aux fraudeurs, il faut s'assurer que l'entreprise est fiable, qu'elle affiche sa politique de confidentialité, les fonctions de sécurité

du site et ses coordonnées. Tout fournisseur fiable décrira les clauses du contrat d'achat. Lire le contrat et en conserver une copie!

Attention aux fraudes par téléphone

Recevoir un appel enregistré qui mentionne que tu as gagné un voyage moyennant une somme d'argent. Il s'agit sans doute de fraudeurs qui veulent soutirer un numéro de carte de crédit et de l'argent. Ne fais jamais suite à ce genre d'escroquerie.

Les faux organismes de bienfaisance

Les personnes âgées sont souvent sollicitées à donner des dons en argent pour diverses causes. Si tu soupçonnes qu'un solliciteur ne fait pas partie d'un organisme de bienfaisance enregistré, demande à voir le numéro de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) sur le reçu. Les organismes mis sur pied par des escrocs portent souvent un nom qui ressemble à celui d'un organisme de bienfaisance honnête.



Les fraudes médicales

Les remèdes miracles et les appareils ou médicaments commandés par correspondance sont parfois utilisés pour frauder les consommateurs. Soyons sceptiques au sujet des remèdes miracles et des publicités annonçant de nouvelles percées scientifiques et informe-toi auprès de personnes qualifiées dans le domaine médical.

Les pourriels dans les courriels

Le pourriel est un message électronique qui est souvent la source d'escroqueries et de virus informatiques. Un exemple de pourriel est de recevoir un courriel qui annonce que tu as gagné un montant d'argent. La meilleure façon de gérer les pourriels est de supprimer le message sans l'ouvrir.

Savais-tu que...

La fraude par Internet est la plus lucrative pour les escrocs.

L'hameçonnage est une forme d'escroquerie utilisée soit par téléphone ou sur Internet par les fraudeurs dans le but d'obtenir des renseignements personnels qui peuvent servir au vol d'identité. L'hameçonnage fait partie des dix stratagèmes frauduleux les plus signalés au Canada.

À propos...

Connais-tu les différents
types d'escroquerie en ligne?

Chevaux de Troie

Écoute électronique par réseau Wi-Fi

Logiciels espions

Mystification

Piratage

Rançongiciel

Réseaux Zombie

Concours et jeux en ligne

Sur les médias sociaux...

Le site du gouvernement du Canada ***Pensez cybersécurité*** contient une foule de renseignements sur les façons de te protéger contre la cybercriminalité.

www.pensezcybersecurite.gc.ca/index-fra.aspx

Le ***Guide du consommateur canadien*** fournit des renseignements et des conseils pour se protéger contre le vol et la fraude.

guideduconsommateur.ca

Pour de plus amples renseignements ou pour signaler une fraude contacte le ***Centre antifraude du Canada***

Sans frais : 1-888-495-850

www.antifraudcentre-centreantifraude.ca

Un petit mot au sujet de Facebook

Plus de 10 millions de Canadiens sont abonnés au réseau social Facebook. Ils restent en contact avec leurs amis, téléchargent des photos et plus encore. Un bref regard à l'information affichée sur Facebook nous permet de voir à quel point les gens sont enclins à publier sur Internet des détails personnels de leur vie.

Facebook prétend que ce site est pour un usage personnel et non commercial et qu'il possède des paramètres de sécurité pour protéger la confidentialité. Mais l'information peut devenir beaucoup plus accessible que les gens ne le croient.

Rien ne peut empêcher les policiers de l'utiliser pour faire des enquêtes criminelles, les directeurs d'école de vérifier les activités de leurs élèves, les employeurs de vérifier les dires de leurs employés, les compagnies d'assurances de vérifier les fausses réclamations. Même quelques simples renseignements personnels dont l'accès n'est pas limité, peuvent permettre à un intrus de voler ton identité.

Il est important de garder à l'esprit qu'une fois que tu as partagé un renseignement avec un ami Facebook, ce renseignement reste disponible même si tu supprimes ton profil.

Le Centre Info-justice de l'AJEFS peut t'aider si tu as besoin d'information concernant tes droits et les lois!



Téléphone : 1-855-924-8543

Courriel : centre@saskinfojustice.ca

Visite notre site Internet : saskinfojustice.ca



*« Des jeunes aux personnes du troisième âge,
contrer les mauvais traitements et la fraude,
moi je m'engage comme citoyen! »*

Canada 

Ce projet a été financé par le gouvernement
du Canada dans le cadre du programme
Nouveaux Horizons pour les aînés.



Centre Info-Justice
Saskatchewan

Téléphone : 1-855-924-8543

Courriel : centre@saskinfojustice.ca

saskinfojustice.ca

